

N° 5779⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays et modifiant la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(15.4.2008)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports a jugé utile, lors de l'analyse de l'avis du Conseil d'Etat, de procéder, pour des raisons rédactionnelles, à la suppression des paragraphes (5) de l'article 7 et (4) de l'article 9.

Selon le libellé proposé par le Conseil d'Etat, ces paragraphes à supprimer ont la teneur suivante:

– à l'article 7, paragraphe (5):

„Un règlement grand-ducal prévoit les conditions et modalités d'octroi des aides.“

– à l'article 9, paragraphe (4):

„Un règlement grand-ducal fixe les modalités de calcul de l'aide.“

La commission parlementaire a constaté que les paragraphes précités sont redondants au vu de la faculté générale prévue par l'article 14 paragraphe (4) en ce qui concerne les articles 7, 8, 9 et 10 de „*préciser les conditions et modalités pour l'octroi des aides*“ par règlement grand-ducal.

Partant la commission estime que les suppressions en question ne constituent pas des amendements au sens strict du terme nécessitant un nouvel avis complémentaire du Conseil d'Etat.

Dans la mesure où la commission entend adopter le rapport du projet de loi précité dans une de ses prochaines réunions, je vous saurais gré de bien vouloir m'informer si le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec cette façon de procéder.

Copie de la présente est envoyée pour information au Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et à la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,

Lucien WEILER

